

Année d'origine 2024 Emis et rendu exécutoire le 28/03/2024 N° BORDEREAU 000004 N° TITRE 000013	TITRE EXECUTOIRE en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER															
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-I, R.4341-I du code général des collectivités territoriales et de l'article 192 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Je vous prie de bien vouloir verser à ma caisse, à réception du présent titre exécutoire, la somme dont le montant figure dans la colonne "Sommes à payer" selon les indications données ci-dessous. COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT BUDGET PRINCIPAL HOTEL DE VILLE PLACE DE LA MAIRIE 34150 SAINT JEAN DE FOS Siret : 21340267000011 COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT TRESORERIE DE CLERMONT 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HER BANQUE DE FRANCE BIC : BDFEFRPPCCT IBAN : FR443000100572C349000000095 Téléphone : 0467960131	TRESORERIE DE CLERMONT 5 AVENUE DU PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HER HECTARE SA 75 Z.I LES PORTES DOMITIENNES - RN 113 - CS 30020 34741 VENDARGUES															
OBJET & PIECES JUSTIFICATIVES	IMPUTATION ArticleOpération		SOMMES A PAYER H.T.T.V.A.T.T.C.													
REMBOURSEMENT 60% CONVENTION PUP PARTIE 2 EQUIPEMENT PUBLIC GENERAUX CLASSE + RESTAURANT SCOLAIRE PUP Page 5 Partie 2 2-1 2-2	1338 (13)		57 630,00	57 630,00												
TOTAUX EN EUROS			*** 57 630,00 €	*** 57 630,00 €												
Le 28/03/2024 L'ordonnateur, Pascal DELIEUZE, Le Maire .																
MODALITES DE REGLEMENT Par carte bancaire si la caisse offre cette possibilité : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis. Par chèque bancaire adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque sans le coller ni l'agrafer. Par mandat au virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable. LIBELLEZ obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que des références de la créance dont vous vous acquittez. RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes reçues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus. Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus. VOIES DE RECOURS Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance. (Articles L.1617-5 du code général des collectivités territoriales et L.281 du Livre des Procédures fiscales). A titre d'exemple : - cantines scolaires : tribunal administratif - loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal judiciaire. MODALITES DE PAIEMENT DU DATAMATRIX En espèces (dans la limite de 300€) ou en carte bancaire, muni du présent avis, auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite). TALON DETACHABLE A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-contre <table><tr><td>Collectivité</td><td>BUDGET PRINCIPAL HOTEL DE VILLE</td></tr><tr><td>Débiteur</td><td>HECTARE SA 75 Z.I Les portes</td></tr><tr><td>Exercice</td><td>2024</td></tr><tr><td>N° bordereau</td><td>000004</td></tr><tr><td>N° titre</td><td>000013</td></tr><tr><td>Montant</td><td>*** 57 630,00 €</td></tr></table>					Collectivité	BUDGET PRINCIPAL HOTEL DE VILLE	Débiteur	HECTARE SA 75 Z.I Les portes	Exercice	2024	N° bordereau	000004	N° titre	000013	Montant	*** 57 630,00 €
Collectivité	BUDGET PRINCIPAL HOTEL DE VILLE															
Débiteur	HECTARE SA 75 Z.I Les portes															
Exercice	2024															
N° bordereau	000004															
N° titre	000013															
Montant	*** 57 630,00 €															